UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.51.2018.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

JAMAÏQUE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 janvier 2018.

(Traduction) (Original : anglais)

Réf. HR/3

La Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (le Pacte).

La Mission permanente a l'honneur d'informer que le 18 janvier 2018, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte, le Gouverneur général de la Jamaïque a fait une proclamation déclarant l'état d'urgence dans la paroisse de Saint-James.

L'état d'urgence a été imposé dans la paroisse afin de rétablir l'ordre public et la sécurité dans ce secteur. Il sera en vigueur pendant une période de 14 jours, à moins qu'il ne soit prorogé par le Parlement de la Jamaïque ou abrogé plus tôt. La Proclamation faite par le Gouverneur général est en stricte conformité avec les dispositions du Pacte et la Constitution de la Jamaïque. Au cours de la période d'état d'urgence, le Gouvernement de la Jamaïque pourra déroger aux dispositions des articles 9, 12, 17, 19 et 21 du Pacte.

La Mission permanente a outre l'honneur d'informer que le Gouvernement de la Jamaïque sollicite par les présentes que le Secrétaire général, en tant que dépositaire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, informe toutes les Parties au Pacte des dispositions auxquelles le Gouvernement de la Jamaïque pourra déroger ainsi que le motif d'éventuelles dérogations.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « http://treaties.un.org », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».

La Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général des Nations Unies, les assurances de sa très haute considération.

New York, 22 janvier 2018

***

Le 23 janvier 2018

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « http://treaties.un.org », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».